

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 2023T0550

Portant réglementation de la circulation sur :

- D80 du PR 18+0660 au PR 19+0785 dans les deux sens de circulation (HOTOT-EN-AUGE et BEUVRON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D49 du PR 8+0808 au PR 11+0946 dans les deux sens de circulation (BEUVRON-EN-AUGE et PUTOT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HOTOT-EN-AUGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUTOT-EN-AUGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BEUVRON-EN-AUGE en date du 26 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de DOZULÉ en date du 26 octobre 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de CRICQUEVILLE-EN-AUGE en date du 25 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-JOUIN en date du 26 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DUBOSQ en date du 26 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 26 octobre 2023

VU la demande de EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE en date du 20 octobre 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- D80 du PR 18+0660 au PR 19+0785 dans les deux sens de circulation (HOTOT-EN-AUGE et BEUVRON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D49 du PR 8+0808 au PR 11+0946 dans les deux sens de circulation (BEUVRON-EN-AUGE et PUTOT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

La durée des travaux est estimée à 4 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D675 du PR 32+0749 au PR 30+0699 (PUTOT-EN-AUGE, DOZULÉ et CRICQUEVILLE-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D85 du PR 0+0000 au PR 3+0803 (BEUVRON-EN-AUGE, SAINT-JOIN, SAINT-LÉGER-DUBOSQ et DOZULÉ) situés en et hors agglomération
- D146 du PR 2+0829 au PR 0+0000 (BEUVRON-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D49 du PR 13+0879 au PR 15+0893 (BEUVRON-EN-AUGE et HOTOT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D78 du PR 12+0857 au PR 8+0221 (HOTOT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de PUTOT-EN-AUGE
- le Maire de la commune de HOTOT-EN-AUGE
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

ARTICLE 10 :

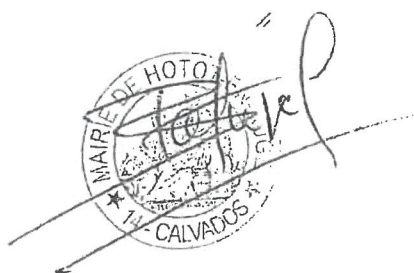
L'entreprise Eurovia aura en charge le balisage et de son suivi de la zone de chantier pendant toute la durée de l'arrêté.

Fait à HOTOT-EN-AUGE, le 17/10/2023

Fait à CAEN, le 03.11.2023

Le Maire de la commune
de HOTOT-EN-AUGE

Brigitte Latour



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

P/ Le directeur des routes

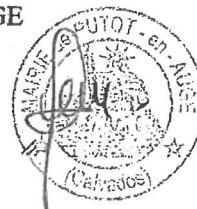
Martin Lecoindre

Martin LECOINTRE

Fait à PUTOT-EN-AUGE, le 26/10/2023

Le Maire de la commune
de PUTOT-EN-AUGE

Alain ASHANT



DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de BEUVRON-EN-AUGE
- le Maire de la commune de DOZULÉ
- le Maire de la commune de CRICQUEVILLE-EN-AUGE
- le Maire de la commune de SAINT-JOUIN
- le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DUBOSQ

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0550

Route de la mesure

Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2023T0550

Route de la mesure Routes de la déviation

